

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet DECHETTERIE DE SAINT JEAN D'ANGELY sur la commune principale de l'AIOT rue valentine germain 17400 ST JEAN D ANGELY.

La référence de votre dossier est A-4-LD7FYRM9T et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 05/03/2024 à 17h48 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **25170190000036**

Raison sociale **SYNDICAT MIXTE CYCLAD**

Forme juridique **Syndicat mixte fermé**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1 RUE SURGERES

17700 SURGERES

Signataire

Qualité : **PRESIDENT**

Référent

Fonction : **responsable traitement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **DECHETTERIE DE SAINT JEAN D'ANGELY**

Description des activités :

Le projet concerne l'évolution de la déchèterie sur le territoire de la commune de Saint-Jean d'Angely (17) pour le compte de Cyclad. Actuellement, cette déchèterie est une installation classée soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2710-2a. Cyclad envisage une augmentation des capacités de collecte de déchets non dangereux par extension de quais. Cette activité est concernée par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de

l'Environnement (ICPE) et fait l'objet d'une demande d'Enregistrement, conformément aux articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement, pour la rubrique 2710-2 "Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial", le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur à 300 m3. Le syndicat mixte CYCLAD souhaite étendre la déchetterie de Saint-Jean d'Angely. L'emprise de la déchetterie sera de 15 700 m2. La surface imperméabilisée sera de 8 500m2. Les principales modifications de la déchetterie apportées dans le cadre du projet seront les suivantes : Celui-ci rajoutera au site existant ces différents éléments : - 25 quais pour réceptionner les bennes - Une réserve d'eau en cas d'incendie de 120 m3 - trois cuves dimensionnées pour le confinement des eaux d'extinction d'incendie soit au total 210 m3 - un bassin de régulation des eaux pluviales dimensionné pour une pluie décennale, soit au 490 m3 - Une zone couverte de 300 m² servant au réemploi -des containers maritimes pour réceptionner des D3E -deux containers pour réceptionner les Déchets dangereux spécifiques. CYCLAD envisage l'extension de la déchetterie de Saint-Jean d'Angely pour intégrer de nouvelles filières de valorisation (Filière PMCB :Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment). En conséquence, le syndicat mixte CYCLAD souhaite le passage de cette installation à 25 quais ce qui devrait engendrer -une augmentation vis à vis de la rubrique ICPE 2710-2, d'un volume qui en lui-même sera supérieur au seuil de l'enregistrement (> à 300 m3), portant ainsi le volume total de déchets sur site à 1 022 m3. et la demande de déclaration ICPE pour les DDS au titre de la rubrique 2710-1-b pour une quantité de 6.91 tonnes pour le régime de la déclaration.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

rue valentine germain

17400 ST JEAN D ANGELY

X : 427253

Y : 6543942

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions

permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-1-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Quantité susceptible d'être présente 6.91 t	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Hormis quelques DIB produits en quantité limitée sur le site, l'activité de la déchèterie ne produira que peu de déchets. Les déchets générés par l'activité de la déchèterie seront pris en charge par les mêmes filières que les déchets acceptés dans la déchèterie.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **baché réserve incendie 120 m3**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant : **le site sera équipée d'une réserve incendie de 120 m3 pour la lutte incendie.**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)